

# DOCUMENT EXPLICATIF

## GARAGE DÉTACHÉ



### Informations générales

- Le **nombre** de bâtiments accessoires autorisé n'est pas limité.
- Les matériaux de **revêtement** extérieur autorisés pour les bâtiments accessoires sont les mêmes que ceux des bâtiments principaux. De plus, le revêtement extérieur des bâtiments accessoires doit s'agencer avec celui du bâtiment principal.
- L'**utilité** du bâtiment accessoire doit être directement liée à l'usage habitation.
- Aucune construction ne peut être érigée sur une **installation septique**.

### Dispositions particulières relatives aux garages détachés

- Un garage détaché peut être **localisé** seulement en cour latérale ou arrière.
- La **distance** minimale d'un garage détaché à une ligne de terrain est de 1 m. La distance minimale d'un bâtiment principal est de 1 m.
- La **hauteur** maximale d'un garage privé détaché est de 6 m sans toutefois excéder la hauteur du bâtiment principal : la hauteur la plus restrictive s'applique;
- La **superficie** d'implantation maximale d'un garage détaché pour les habitations unifamiliales et bifamiliales est de 75 m<sup>2</sup>, sans dépasser la superficie du bâtiment principal ou 15% de la superficie du terrain, la disposition la plus restrictive s'applique. Un garage privé détaché situé en zone agricole permanente peut être d'une superficie supérieure sans toutefois excéder de 15 % de la superficie du terrain ou 300 m<sup>2</sup> sur un terrain possédant minimalement 2000 m<sup>2</sup>. La superficie d'implantation maximale d'un garage détaché pour des habitations trifamiliales et multifamiliales est de 85m<sup>2</sup>, sans dépasser la superficie du bâtiment principal ou 15 % de la superficie du terrain, la disposition la plus restrictive s'applique.
- Pour les usages résidentiels situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, la hauteur maximale de la **porte** d'un garage privé est de 2,75 m.

### Documents à fournir

- Le **formulaire** complété
- Un **plan** du garage
- Une copie de votre **certificat de localisation** avec l'implantation (localisation, distances, dimensions, etc.) du garage. Un **plan d'implantation** d'un arpenteur-géomètre est cependant nécessaire si le garage est à moins de 2 m d'une ligne de propriété (à la demande du fonctionnaire désigné)
- Des frais de **50 \$** sont exigés pour l'obtention du permis

Si vous devez creuser pour installer votre garage, veuillez vérifier la présence de réseaux souterrain ou aérien (services d'égouts, d'aqueduc, de téléphone, d'électricité, champs d'épuration ou fosse septique, etc.) Appelez Info-Excavation au (514) 286-9228 ou consultez [www.info-ex.com](http://www.info-ex.com)

Tout garage doit être installée hors de la limite de toute servitude. Informez-vous au [www.hydroquebec.com](http://www.hydroquebec.com)

En cas de divergence entre le règlement municipal en vigueur et ce document, le règlement prévaut